

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 23 juin 2022

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du 9 mai 2023,

ET

Rennes Cité Média, SA d'Économie Mixte au capital de 390 870 €, dont le siège est situé 19, rue de la Quintaine à Rennes, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES, représentée par son Président, Monsieur Didier Le BOUGEANT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Vu la convention concernant la convention d'objectifs et de moyens, signée le 23 juin 2022, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société d'économie mixte Rennes Cité Média.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 concernant la durée de la convention d'objectifs et de moyens.

Le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de la signature de la convention et sera à échéance au plus tard au 31 décembre 2024.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour Rennes Cité Média
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental

Didier LE BOUGEANT

Jean-Luc CHENUT